

SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **15 janvier 2024**, à compter de **19 h** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec, et sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Mesdames :
Véronique Lemire, conseillère #2

Messieurs :
Yves Bourassa, conseiller #1
Michel Ayotte, conseiller #5
Siège #4, vacant

Était absent : Linda Pomerleau, conseillère #3

Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière est également présente.

Ouverture de la séance

Madame Lyne Ash, mairesse constate qu'il y a quorum et ouvre l'assemblée à 19h00.

Mot de bienvenue

Lyne Ash souhaite la bienvenue à tous et prend quelques minutes pour souhaiter une bonne et heureuse année aux membres de conseil, ainsi qu'au public présent. Elle souligne que son voeu le plus cher est la bienveillance de tous pour l'année 2024.

7419-01-24

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'ordre du jour avec les ajouts mentionnés.

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. MOT DE BIENVENUE

3. L'ORDRE DU JOUR

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

5. PROCÈS-VERBAUX

5.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

5.2 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 18 décembre 2023-19h30

5.3 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 18 décembre 2023-19h45

5.4 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 18 décembre 2023-20h

5.5 Adoption du procès-verbal séance extraordinaire du 18 décembre 2023-20h15

6. TRÉSORERIE

6.1 Compte à payer pour la période du 1er au 31 décembre 2023

7. DÉPÔT DE RAPPORTS

7.1 Rapport de la mairesse

7.2 Rapport des travaux publics

7.3 Rapport de l'employée de soutien au développement

7.4 Rapport de la DG

- 7.4.1 Suivi – Réparation du ponceau chemin des Bouleaux
- 7.4.2 Suivi - Centre Communautaire
- 7.4.3 Suivi - Reddition de compte subvention PRABAM
- 7.4.4 Suivi – Dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2023
- 7.5 Rapport des Élus

8. ADMINISTRATION ET RESSOURCES HUMAINES

- 8.1 Renouvellement de l'entente de l'Écocentre de Guérin pour l'année 2024
- 8.2 Avenant au contrat de service - Service EXP consultant ingénieur - Centre communautaire
- 8.3 Résolution - Transport adapté et collectif du Témiscamingue
- 8.4 Adoption du règlement No 269 – Traitement des élus municipaux 2024
- 8.5 Vente à défaut de paiement de taxes
- 8.6 Résolution - Reconnaître l'importance de protéger la biodiversité (ajouté)
- 8.7 Déclaration des intérêts pécuniaires des conseillers. (ajouté)

9. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET SERVICE D'INCENDIE

10. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 10.1 Consultation publique - Projet de règlement No 265 modifiant le zonage
- 10.2 Adoption du second projet de règlement No 265
- 10.3 Projet de résolution - Contrat emphytéotique

11. EAUX USÉES ET EAU POTABLE

- 11.1 Entente tarifaire H2Lab 2024
- 11.2 Offre de services pour calibration/vérification du débitmètre Endress & Hauser
- 11.3 Offre de services pour calibration/vérification du débitmètre – Les Compteurs Lecomte

12. VOIRIE

13. LOISIRS ET CULTURE

- 13.1 Présentation du contrat emphytéotique

14. DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ

- 14.1 Vente d'un lot intra municipal - Lot 2 849 939 chemin des Pins

15. AFFAIRES NOUVELLES

16. CORRESPONDENCE

- 16.1 Rapport annuel de la Commission de services scolaire du Lac-Témiscamingue (informatif)
- 16.2 Maison des Jeunes du Témiscamingue - Soirée portes ouvertes (informatif) (ajouté)

17. PROCHAINE SÉANCE LE 12 FÉVRIER 2024

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

19. LEVÉE DE LA SÉANCE

Période de questions

Aucune question posée par le public pour le moment.

7420-01-24

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

Il est proposé par Pierre Dénomme, et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du **11 décembre 2023** tel que présenté.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - 19h30

Le point 5.2 est reporté à la prochaine séance du conseil.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - 19h45

Le point 5.3 est reporté à la prochaine séance du conseil.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - 20h00

Le point 5.4 est reporté à la prochaine séance du conseil.

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 18 décembre 2023 - 20h15

Le point 5.5 est reporté à la prochaine séance du conseil.

7421-01-24

Comptes à payer pour la période du 1er au 31 décembre 2023

À la suite de la présentation des comptes payés depuis la dernière séance, ainsi que celle des comptes à payer pour la période **du 1er au 31 décembre 2023** :

Il est proposé par Michel Ayotte, et résolu unanimement par les conseillers présents d'approuver et de payer les comptes de la municipalité selon la liste présentée, annexée au présent procès-verbal ; (**19 766.87 \$ et 145 867.45 \$**) pour un total de **165 634.32 \$**.

Rapport de la mairesse

le 20 décembre 2023, la rencontre mensuelle des maires avait lieu, les sujets suivants étaient à l'ordre du jour:

1. Coupure de service à la SAAQ, un projet pilote est lancé, le bureau de la SAAQ de Ville-Marie est fermé une journée par semaine. L'inquiétude est que ce projet pilote entraîne plus qu'une journée par semaine de fermeture et qu'éventuellement on n'ait plus le service de la SAAQ au Témiscamingue. Le dossier est dans la mire des maires afin de ne pas perdre le service complètement. À suivre.

2. Le projet "Terrasse intergénérationnelle" présenté par la municipalité de Nédélec au Fonds région et ruralité (FRR) - Volet 4 dans le programme du soutien à la vitalisation et a été accepté pour une somme de 100 000\$. À suivre.

3. Nomination des maires à certains comités, Lyne Ash, mairesse a gardé les 3 comités suivants: Comité de sécurité publique (CSP), Comité consultatif en tourisme ainsi que le comité du RIFT.

21 décembre 2023, Lyne Ash, mairesse et Lise Dénommé, DG rencontraient monsieur Daniel Bernard, député de la région, belle discussion sur nos différents enjeux.

Rapport des travaux publics

Quelques questions sont posées sur les travaux effectués en décembre 2023.

Rapport de l'employée de soutien au développement

Aucune question sur le rapport de l'employé de soutien au développement pour la période du 1er au 31 décembre 2023.

Rapport de la directrice générale

Lise Dénommmé, DG fait un survol des dossiers actifs au sein de la municipalité:

Suivi - Réparation du ponceau sur le chemin des Bouleaux

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres que le travail entre Construction Girard et les ingénieurs de la firme AtkinRealis (SNC Lavalin) va bon train. Plusieurs confirmations des travaux doivent être faites entre les deux partis avant le commencement des travaux prévus entre la mi-février et fin des travaux à la mi-mars 2024. À suivre.

Suivi - Centre Communautaire

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres du conseil que nous avons reçu 5 soumissions au total, dont 3 entrepreneurs de la région de l'Abitibi-Témiscamingue, et 2 de la région du Témiscamingue. Le dossier est à l'étude des soumissions reçues. À suivre.

Suivi - Reddition de compte subvention PRABAM

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres du conseil que la reddition de compte de la subvention PRABAM a été déposée et que le MAMH a accepté toutes les dépenses encourues au montant de 75 000 \$. Le versement de ce montant est à venir sous peu.

Suivi - Dépôt de la programmation de la TECQ 2019-2023

Lise Dénommmé, directrice générale informe les membres du conseil que la programmation de la TECQ 2019-2023 version 3 a été acceptée par le MAMH et le ministère des Transports et de durabilité du Québec tel que présenté, le calendrier des versements est à venir sous peu. À suivre.

Rapport des Élus

Aucun rapport des élus à signaler pour ce mois-ci.

7422-01-24

Renouvellement de l'entente de l'Écocentre de Guérin pour l'année 2024

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents de renouveler l'entente de service avec l'Écocentre de la municipalité de Guérin pour la période du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2024, au montant total 9 309 \$ tel que présenté par la municipalité de Guérin. Cette entente est renouvelable en début de chaque année.

7423-01-24

Avenant au contrat de service - Service EXP consultant ingénieur - Centre communautaire

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'approuver l'avenant au contrat de service ACS-01 de la firme EXP pour la continuité du projet MTR-23001394-A0. Le montant de cet avenant est de 6 180\$ taxes en sus.

7424-01-24

Résolution - Transport adapté et collectif du Témiscamingue

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

Que la municipalité de Nédélec autorise, à même le Fonds d'administration générale, le versement d'une subvention à la Corporation du transport adapté du Témiscamingue au montant de 1 369 \$ pour la période d'un an, du 1er janvier au 31 décembre 2024.

Le conseil accepte de verser sa quote-part à la municipalité mandataire (MRCT) au même titre que l'ensemble des municipalités participantes, à la condition que le ministère des Transports du Québec accepte les prévisions budgétaires de la CTAT, et qu'il subventionne le service.

La résolution est transmise au Transport Adapté et collectif du Témiscamingue (TACT)

7425-01-24

Adoption du règlement No 269 - Traitement des élus municipaux 2024

Considérant qu'un avis de motion a été donné par Pierre Dénommmé, conseiller lors de la séance ordinaire du 11 décembre 2023

Considérant que le dépôt de projet pour le règlement # 269 – Traitement des élus municipaux a été déposé et présenté par Pierre Dénommmé, conseiller lors de la séance du 11 décembre 2023;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Dénommmé, et résolu unanimement d'adopter le règlement # 269 – Traitement des élus municipaux 2024 comme suit ;

ARTICLE 1 NOM DU RÈGLEMENT

Le présent règlement portera le titre de « Règlement sur le traitement des élus municipaux ».

ARTICLE 2 TERMINOLOGIE

Rémunération de base : signifie le traitement offert au maire et aux conseillers en guise de salaire pour les services rendus à la municipalité.

Rémunération additionnelle : signifie un traitement salarial supplémentaire offert au maire ou à un ou plusieurs conseillers lorsque ceux-ci posent des gestes définis dans le présent règlement.

Allocation de dépenses : correspond à un montant égal à la moitié du montant de la rémunération de base.

ARTICLE 3 RÉMUNÉRATION PROPOSÉ

La rémunération de base annuelle du maire est fixée à 4 860.24 \$ et celle des conseillers est fixée à 1 705.32 \$.

ARTICLE 4 RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE POUR ASSISTANCE AUX SÉANCES EXTRAORDINAIRES ET RENCONTRES DE TRAVAIL

Une rémunération additionnelle de 25 \$ est de plus accordée pour assistance aux séances extraordinaires dûment convoquées en vertu de l'article 152 du Code municipal du Québec ainsi qu'aux rencontres de travail.

Aucune rémunération additionnelle n'est payable si elle est consécutive à une séance ordinaire. La rémunération additionnelle sera payable pour un seul événement lorsque deux activités sont consécutives (exemple : rencontre de travail précède une séance extraordinaire la même journée).

ARTICLE 5 MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente (30) jours, le maire suppléant aura le droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire durant cette période. Cette rémunération sera comptabilisée sur une base journalière.

ARTICLE 6 ALLOCATION DE DÉPENSE

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu aura droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.

ARTICLE 7 MÉTHODES D'INDEXATION

Les rémunérations sont indexées de 4.9 % (pour l'année 2024 selon le IPC de septembre 2023) à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement.

ARTICLE 8 VERSEMENT DE LA RÉMUNÉRATION

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la Municipalité mensuellement, soit au début du mois suivant par dépôt direct.

ARTICLE 9 PRISE D'EFFET

Le présent règlement prend effet à compter du 1er janvier 2024.

ARTICLE 10 ABROGATION DE RÈGLEMENT

Le présent règlement abroge et remplace le Règlement # 263 ainsi que tous ses amendements.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénomme, dg. - greff-trés

Avis de motion :	11 décembre 2023
Présentation du projet :	11 décembre 2023
Publication d'un avis public :	20 décembre 2023
Adoption du règlement :	15 janvier 2024
Avis d'adoption et entrée en vigueur :	16 janvier 2024

7426-01-24

Vente à défaut de paiement de taxe

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nédélec doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de Nédélec de transmettre au bureau de la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles pour lesquelles les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Luc Bernèche
et résolu unanimement

QUE Lise Dénoimé directrice générale et greffière-trésorière transmette, avant le 19 février 2024 à la MRC de Témiscamingue, la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

D'AUTORISER Lise Dénoimé directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, Sami Bdiri, notaire, greffier-trésorier de la MRCT lors de la vente pour défaut de paiement de taxes, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

Qu'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire du Lac-Témiscamingue.

7427-01-24

RÉSOLUTION D'ENGAGEMENT POUR LA PRÉSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS LE CADRE DE LA COP15

Résolution d'engagement de la municipalité de Nédélec d'agir concrètement dans le contexte de la COP15

pour vivre en harmonie avec la nature, arrêter le déclin de la nature et freiner la perte de biodiversité.

Considérant le fait que la COP15 représente un moment unique pour que les gouvernements de tous les niveaux adoptent une réponse ambitieuse pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de la crise de la biodiversité.

Considérant qu'il y a urgence d'agir pour freiner la perte de biodiversité, la disparition d'espèces menacées et la destruction d'écosystèmes uniques.

Considérant les effets positifs de la nature sur la santé des populations.

Considérant les objectifs de conservation de 30 % du territoire québécois en 2030.

Considérant que les municipalités, par les pouvoirs qu'elles possèdent en matière d'aménagement et de planification du territoire, sont des acteurs incontournables de la préservation de la biodiversité.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par Pierre Dénoimé et résolu unanimement par les membres du conseil que la municipalité de Nédélec s'engage :

À contribuer dans la mesure de ses capacités à l'atteinte des cibles du Cadre mondial de la biodiversité et soutient la mise en œuvre du Plan nature 2030;

À travailler en concertation avec les organisations alliées afin de préserver la biodiversité et freiner sa dégradation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7428-01-24

Déclaration des intérêts pécuniaires

Les membres du conseil ont déposés le formulaire SM-70 dûment rempli et remis à Lise Dénoimé, directrice générale lors d'une séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Il est proposé par Yves Bourassa et entendu que les membres du conseil de la municipalité de Nédélec ont pris connaissance du document et ont remis ledit

document de leurs déclarations pécuniaires à la Lise Dénommmé, Directrice générale et que le tout sera acheminer au MAMH.

Consultation publique - Projet de règlement No 265 modifiant le Règ. 141 de zonage

Ce soir avait lieu la consultation publique sur le projet de règlement No 265 modifiant le règlement 141 sur le zonage.

7429-01-24

Présentation et adoption du second projet de règlement No 265 - modifiant Règ. 141 de zonage

Municipalité régionale de comté de Témiscamingue

**PROVINCE DE QUÉBEC...TÉMISCAMINGUE
MRC DE TÉMISCAMINGUE
MUNICIPALITÉ DE NÉDÉLEC**

Second projet de règlement numéro No 265

Modifiant le règlement de zonage numéro 141

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier le zonage municipal pour permettre la mise en valeur du château Darveau;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été précédé d'un avis de motion donné lors d'une séance du conseil tenue le 11 décembre 2023, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Pierre Dénommmé
et résolu à l'unanimité par les conseillers présents

D'adopter ce second projet de règlement conformément à l'article 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Les modifications suivantes seront apportées au règlement de zonage numéro 141 :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Le plan de zonage est modifié. À l'intersection des rues Principale et du Collège, les lots 2 849 997, 2 850 127 et 2 850 128 (château Darveau) étaient dans la zone Rh1. Ils seront désormais dans la zone Ra/Ca7.

Article 3 : Dans les articles 4.11, 4.17 et 4.27, la zone « Rh1 » est remplacée par la zone « Ra/Ca7 ».

Article 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté lors d'une séance du conseil tenue le 15 janvier 2024.

Lyne Ash, Mairesse Lise Dénommmé, DG greff.-très.

Avis de motion donné le : 11 décembre 2023
Adoption du premier projet : 11 décembre 2023
Avis d'assemblée de consultation: 20 décembre 2023
Adoption du second projet : 15 janvier 2024
Avis (demande de référendum) :
Adoption finale :
Certificat de conformité (MRC) :
Avis d'adoption et d'entrée en vigueur :

(MRCT 23 novembre 2023 / dd)

7430-01-24

Projet de résolution - Entente d'un contrat emphytéotique

ATTENDU QUE la Municipalité entend accorder un contrat d'emphytéose pour les améliorations requises au Château Darveau, afin que celui-ci puisse être exploité à des fins historiques, culturelles et autres ;

ATTENDU QUE la Municipalité entend accorder un tel contrat d'emphytéose au Comité de valorisation et de développement de Nédélec ;

ATTENDU QUE les parties se sont entendues sur les termes et conditions d'un tel contrat d'emphytéose, lequel n'engage pas le crédit de la Municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par appuyé par Pierre Dénomme
et résolu unanimement par les conseillers présents

D'autoriser madame Lise Dénomme, directrice générale, à soumettre le projet de contrat d'emphytéose suivant le projet soumis au conseil municipal au bureau de la notaire Mireille Bourque afin que celui-ci soit complété, pour la signature des parties.

D'autoriser en conséquence, la mairesse, madame Lyne Ash, et la directrice générale, madame Lise Dénomme, à signer le contrat d'emphytéose devant la notaire Mireille Bourque, et tout document y afférent, suite à l'entrée en vigueur des modifications au règlement de zonage de la Municipalité prévue à cet effet par le projet de règlement numéro 265 en cours d'adoption.

7431-01-24

Renouvellement de l'Entente Tarifaire H2Lab 2024 - Analyse de test d'eau

Il est proposé par Michel Ayotte, et résolu unanimement par les conseillers présents de renouveler l'entente tarifaire soumission 2024 (No soumission 17525) tel que présenté par la compagnie H2Lab pour l'analyse des tests d'eau de la municipalité de Nédélec durant l'année 2024. Cette entente est renouvelable à chaque début d'année en cours.

7432-01-24

Offre de services pour calibration/vérification du débitmètre - Endress + Hauser

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser la soumission (No 2002690260) de validation de mesure du débitmètre en date du 4 décembre 2023 présenté par la compagnie Endress + Hauser au montant de 1 605 \$ taxe en sus. La municipalité continuera à faire la validation de son débitmètre comme elle le fait depuis 3 ans.

7433-01-24

Offre de services pour calibration/vérification du débitmètre - Les Compteurs Lecomte

Il est proposé par Luc Bernèche, et résolu unanimement par les conseillers présents de refuser la soumission (No 10168) de validation de mesure du débitmètre en date du 10 janvier 2024 présenté par la compagnie Les Compteurs Lecomte au montant de 1 330 \$ taxe en sus. La municipalité continuera à faire la validation de son débitmètre comme elle le fait depuis 3 ans.

Suivi - Concours de Noël

La gagnante de "La magie du scintillement" est madame Kim Bourassa, résidente de Nédélec. Une carte cadeau de 25 \$, ainsi qu'une lettre lui sera remise sous peu.

7334-01-24

Suivi- Vente d'un lot intra municipal - Lot No 2 849 939 chemin des Pins

ATTENDU QUE la municipalité est propriétaire du lot situé sur le lot 2 849 939 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue sur le chemin des Pins ;

ATTENDU QUE la municipalité est allée en appel d'offres au plus offrant et que son montant de base avait été fixé à 20 000 \$;

ATTENDU QUE le premier appel d'offres pour ledit terrain était lancé en août 2023, la municipalité avait reçu une seule offre d'achat au montant de 10 000 \$ qui était plus bas que la valeur marchande au rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE le deuxième appel d'offres pour ledit terrain avait lieu en octobre 2023, aucune offre d'achat n'avait été reçu;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre d'achat de monsieur Michel Perron, résident de Nédélec au montant de 15 000 \$;

ATTENDU QUE l'offre d'achat reçu est à la valeur marchande dudit terrain lot 2 849 939 au rôle d'évaluation ;

ATTENDU QUE ledit lot 2 849 939 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue est d'une superficie de 135 400 M2 et entièrement en zonage agricole ;

ATTENDU QUE l'acheteur monsieur Michel Perron est conscient qu'il est le seul responsable pour acquitter les frais du notaire afin de notarié l'acte de vente;

EN CONSÉQUENCE :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu à l'unanimité par les conseillers présents d'accepter l'offre d'achat de 15000 \$ présenté par monsieur Michel Perron pour faire l'acquisition du lot 2 849 939 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Témiscamingue sur le chemin des Pins ;

Il est aussi résolu que Lyne Ash, mairesse ainsi que Lise Dénomme, directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents relatifs entourant ce dossier.

Rapport annuel de la Commission de services scolaire du Lac-Témiscamingue

Les conseillers prennent connaissance du courriel reçu dans le dernier mois.

Maison des Jeunes du Témiscamingue - Soirée portes ouvertes (ajouté)

Les conseillers prennent connaissance de la correspondance recue dans le dernier mois.

Prochaine séance ordinaire le 12 février 2024

7435-01-24

Levée de la séance

La levée de la séance est à 19h54 et proposé par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.